

| |
|---|
| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAULX |
|---|

| | | |
|--|----|---|
| Nombre de conseillers | | L'an deux mille vingt-quatre, le 06 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire. |
| En exercice | 15 | |
| Présents | 9 | |
| Votants | 12 | |
| Absents | 6 | |
| Exclus | 0 | |
| Date de convocation 29 août 2024 | | Etaient présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Valérie FAVRE, Christophe BOCQUET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Christophe DOUARD, Damien MISSILLIER. |
| Date d'affichage 30 août 2024 | | Etaient absents excusés : Cédric VERNEY, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Emmanuel SERRIER |
| DEL 20240906-030 | | Procurations : Cécile FANTINI à Chantal MARCHAND, Murielle NAGEL à Valérie FAVRE, Philippe BREVET à Gil BENICHOU |
| OBJET : Attribution de marché public – cantine scolaire | | <i>Philippe HELF a été nommé secrétaire de séance</i> |

Madame le Maire rappelle le contexte d'arrêt maladie de l'agent titulaire en charge de la restauration scolaire depuis le 08 janvier 2024. Compte-tenu des difficultés de gestion que cette absence génère, il a été validé, lors du conseil du 19 juillet 2024, de poursuivre les recherches de solutions pérennes.

C'est dans ce contexte qu'une consultation en vue de passer un marché public de services a été lancée, en procédure adaptée, sur la plateforme www.marches-publics.fr en date du 09 août 2024. Une réponse était attendue pour le samedi 24 août, 12h01.

A la clôture de la consultation, une seule offre a été reçue et validée : l'entreprise SER Sud Est Restauration. Compte-tenu du contenu détaillé de l'offre, qui répond au cahier des charges soumis à consultation, il est proposé aux élus de statuer sur l'attribution de ce marché public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L4231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le caractère fructueux de la procédure adaptée en vue de passer un marché public de prestation de confection sur place de repas scolaires et prestations accessoires,

Considérant la candidature de l'entreprise SER Sud Est Restauration comme acceptable,

Considérant le montant du marché public ainsi estimé à 57 347,50 € HT annuel (variable selon le nombre de repas facturés)

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 oppositions : Valérie FAVRE et Murielle NAGEL) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prestation de confection sur place de repas scolaires et prestation accessoires, pour un montant annuel estimé de 57 347.50 € HT, et ses avenants éventuels,
- **VALIDE** un démarrage du contrat pour la reprise de l'école après les vacances de Toussaint 2024,

Le Secrétaire de séance,

Philippe HELF

Télétransmise à la Préfecture le 25 SEP. 2024
Délibération rendue exécutoire :
Mise en ligne sur le site internet le :

Le Maire,

Isabelle VENDRASCO

